

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 010/2023**  
**du 20/01/2023**

**Portant modification temporaire du stationnement 53 avenue Charles Dupuy**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 26 juillet 2022 formulée par M. DUPIN Joël afin de procéder à un déménagement sis 53 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

### ARRÊTE

#### **Article 1**

M. DUPIN Joël est autorisé à stationner sur 2 emplacements, au droit du bâtiment sis 53 avenue Charles Dupuy

**Période** : du samedi 28 au dimanche 29 janvier 2023 de 8h00 à 19h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.

#### **Article 2**

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M.DUPIN

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

#### **Article 3**

Le droit des tiers est préservé.

#### **Article 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

#### **Article 5**



Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur DUPIN (mail : joel.dupin0326@orange.fr)

Fait à Brives- Charensac, le 19/01/2023

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification